

moins vous découvrirez peut-être dans le résumé que je vais faire une partie de ce que vous désirez connaître ; vous verrez par exemple que le gouvernement municipal de Lyon ne date pas seulement du XIII<sup>e</sup> siècle, puisque déjà, dans un acte de 1208, l'archevêque promet de garder la liberté (*bonam libertatem*) de la ville, et ses bonnes coutumes écrites ou non écrites.

Et d'abord je vous ferai remarquer que le nom de *cinquante* donné au premier conseil communal connu de Lyon, prouve suffisamment, à mon avis, que ce conseil n'était composé ni de quarante, ni de soixante, ni de soixante-quatorze personnes. Quant aux prétendus changements que cette institution aurait subis, selon quelques auteurs, dans le cours du XIII<sup>e</sup> siècle, je n'y crois pas, et je pense que l'erreur des historiens provient de ce que les élections à ce conseil n'étaient pas annuelles, comme elles le furent plus tard, et qu'on nommait suivant les besoins, et à des époques irrégulières, douze, seize, deux conseillers pour compléter le nombre de cinquante. D'où je conclus que l'élection de ces magistrats était viagère, et

à étudier. Mais pour aller puiser à toutes ces sources, quelle dépense de temps et de patience ! il faudrait les loisirs du moine cherchant à se distraire des ennuis du cloître par l'érudition. Rien que pour compulser les registres consulaires de 1610 à 1790, l'auteur de ces notes a employé quotidiennement plusieurs heures pendant plus d'une année. Un pareil travail ne peut être celui d'un homme seul. Aujourd'hui chaque dépôt est en général remis à la garde d'un archiviste instruit et laborieux. Mais ce n'est pas encore assez que, dans chacun de ces dépôts, il soit fait isolément une classification et un répertoire ; il serait à désirer que les divers conservateurs fussent réunis en commission pour faire un travail de rapprochement et de centralisation de ces documents épars. Parlerai-je du nombre considérable de pièces qui sont entre les mains des particuliers ? On réussirait au moins, pour un certain nombre, à les faire réintégrer dans les dépôts publics, en originaux ou en copies authentiques.

J. MORIN.